

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES
DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE D'UNE demande par l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick relative à la modification du tarif d'accès au réseau de transport approuvé par la CESP pour la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick

A V I S

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick («l'ERNB») doit, en vertu de la section 111 de la *Loi sur l'électricité*, ch. E-4.6 L.R.N.-B. («la *Loi*»), soumettre une demande à la Commission des entreprises de service public («la CESP») pour faire approuver des modifications au tarif d'accès au réseau de transport actuel approuvé par la CESP pour entrer en vigueur le 30 septembre 2003 et modifié par la suite, lesdites modifications entrant en vigueur le 15 juin 2004. Les modifications doivent toucher les conditions du tarif, les tarifs applicables aux services de transport et aux services auxiliaires, les ententes de service, les ententes d'interconnexion, une politique concernant l'agrandissement du réseau de transport et les normes de conduite régissant la prestation du service;

L'ERNB a soumis à la CESP une demande de réviser ses preuves à l'appui des modifications proposées au tarif d'accès au réseau de transport;

L'ERNB a demandé à la CESP d'organiser des audiences publiques pour réviser ses preuves et, en conformité avec les alinéas 111 (6) (a) et (b) de la *Loi*, d'approuver le tarif, si elle est satisfaite que le tarif demandé est juste et raisonnable ou, si elle n'en est pas satisfaite, d'établir tout autre tarif qu'elle estime être juste et raisonnable, et d'établir la date à laquelle le tarif doit entrer en vigueur.

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que la CESP a ordonné que :

- (a) Une audience publique soit tenue pour réviser la demande de l'ERNB.
- (b) Une conférence préalable à l'audience soit tenue au bureau de la CESP, 15, Market Square, pièce 1400, Saint John (N.-B.) le mercredi 16 février 2005 à partir de 10 h. Les intervenants et l'ERNB doivent y assister pour faire des interventions au sujet de la date de l'audience publique et de la procédure à suivre avant et pendant l'audience publique, ainsi qu'au sujet de toute autre question pertinente.
- (c) Des exemplaires de la Mémoire de soumission, de la Demande, de l'Ordre de la CESP et de la preuve de l'ERNB relative au tarif d'accès au réseau de transport soient déposés le lundi 24 janvier 2005 aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales de travail aux bureaux de la CESP, dont l'adresse figure ci-dessous, et au bureau de l'ERNB situé à 77, rue Canada, Fredericton (N.-B.) E3B 5G4, et puissent être consultés au site Web de l'ERNB à l'adresse www.nbso.ca.

- (d) **Quiconque veut recevoir une copie de la preuve doit avertir le demandeur, à l'attention de Maître Kevin Roherty, Secrétaire et chef, Services juridiques, C.P. 2020, Fredericton (N.-B.) E3B 5G4, tél. : (506) 458-4289, courriel : kevin.roherty@nbso.ca.**
- (e) **Les personnes qui entendent intervenir doivent signifier à la CESP et au demandeur par écrit si elles désirent un statut officiel ou officieux, leur choix de langue pour l'audience et la nature de l'intervention proposée, à l'adresse ci-dessous, au plus tard à midi le lundi 14 février 2005;**
- (f) **Pour obtenir un exemplaire de l'Ordre complet de la CESP, il faut composer le (506) 658 2504, envoyer un courriel à l'adresse general@pub.nb.ca ou se rendre au site Web de la CESP à l'adresse www.pub.nb.ca.**

FAIT dans la ville de Saint John le 19 janvier 2005.

PAR LA CESP

La secrétaire,

**Lorraine R. Légère
Commission des entreprises de service public du Nouveau-
Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square
Saint John (N.-B.)
E2L 4Y9**

**Téléphone : (506) 658-2504
Fax : (506) 643-7300
Courriel : general@pub.nb.ca
Site Web : www.pub.nb.ca**